

Décision

Générale

colonial

Décision n° 54-318-1923 Divers.

n° 54-318-1923

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

31 mai 1923

Numéro JO

n° 318 du 31/05/1923

Date du numéro

31 mai 1923

TEXTE INTÉGRAL

31 mai 1923, pour le mois de juin 1923, le cours moyen du thaler en mai avant été de 8,09 le taux du thaler prévu par l'arrêté du 25 octobre 1920 est fixé par application de l'arrêté du 11 mars 1922 à 5 fr. — 2,50 (cours normal), soit 2,50, En ce qui concerne les indemnités accessoires correspondant à des dépenses effectuées sur place, fixées par arrêté du 1 décembre 1920 (art. 1 § a et b et art. 2) et l'arrêté du 7 septembre 1921, elles seront décomptées sur le taux des francs.